



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 02 février 2016*

**N°6/02/2016 : PROJET CHAMBERY TRANSACTION INVESTISSEMENT - AUSSONNE  
NORD - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN/GRAND  
MONTAUBAN/CHAMBERY TRANSACTION INVESTISSEMENT/LEROY MERLIN  
FRANCE IMMOBILIER**

*L'an deux mille seize, le mardi 02 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2016.*

**Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 6**

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Laurence PAGES, Aurélie BURATTI à Jean Martial DEJEAN, Quentin SUCAU à Maxime BERAUDO, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs Carole GARCIA, Pauline BLANC

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du conseil communautaire 2012/6/125 en date du 29 juin 2012, le GMCA a autorisé la cession d'un ensemble de parcelles situées au lieu-dit Aussone Nord à Montauban à CHAMBERY TRANSACTION INVESTISSEMENT.

Par délibération n°202 du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal a validé les dispositions du protocole d'accord visant à permettre au projet Leroy Merlin de répondre à ses obligations réglementaires au titre des dispositions relatives à la loi sur l'eau.

L'avancée du projet de la société CHAMBERY TRANSACTION INVESTISSEMENT, soumis aux mêmes dispositions réglementaires au titre de la loi sur l'eau implique d'intégrer dans ledit protocole les conditions de traitement des zones humides liées à son projet.

Il est ainsi proposé d'insérer un article 1BIS au sein du dit protocole ainsi rédigé :

**« ARTICLE 1 BIS –**

*Le projet de centre commercial porté par CTI aura une emprise destructrice directe sur une surface de 1721 m<sup>2</sup> de la zone humide Mégaphorbiaie d'Aussonne ainsi que 1188 m<sup>2</sup> de la zone humide Prairie d'Aussonne.*

*En conséquence, le projet aura un impact de destruction directe et permanente sur 0,29 ha de zones humides.*

*Au vu de la nature et de la qualité de celles-ci, ainsi que de la réglementation applicable, une compensation avec un coefficient multiplicateur de 1,5 est envisagé, soit une surface d'environ 0,44 ha.*

*La ville de Montauban est propriétaire de terrains sis à Montauban, Lieudit BOE cadastrés DH 122 (102 080 m<sup>2</sup>), DH 240 (24 000 m<sup>2</sup>), DM 22 (57 490 m<sup>2</sup>) pour une surface de 183 570.m<sup>2</sup>, sur lequel elle accepte la réalisation des mesures compensatoires décrites ci-avant et en annexe au présent protocole, dans les conditions et limites fixées ci-après.*

*Pour le projet CTI, la compensation sera réalisée de la façon suivante :*

*- **Recréation d'une zone humide** sur lesdits terrains pour une surface de 0,44 ha environ, ainsi que la prise en charge financière de son entretien annuel pendant une durée de 15 années consécutives à compter de sa création. **CTI s'engage à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, tous les travaux relatifs à la réalisation de ces mesures compensatoires de récréation.** Un constat d'huissier sera réalisé avant et après la réalisation de ces travaux.*

*- **L'entretien annuel de la zone humide** ainsi recréée ainsi que les 0,44 ha de prairies mésophiles de Boé Est accueillant des zones humides, sera **assuré par le GMCA** (broyage forestier la première année, puis broyage simple les années suivantes). Cet entretien sera refacturé à CTI **dans la limite annuelle de 350 euros toutes taxes comprises et ce durant 15 années consécutives** à compter de sa création.*

*Les modalités pratiques et techniques, la localisation ainsi que les surfaces des travaux décrits ci-avant sont précisées dans l'annexe jointe au présent protocole.*

*Les travaux seront réalisés dans les délais et dans les conditions précisées en article 3. »*

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider l'avenant n°1 au protocole tel que décrit ci-dessus,
- charger Madame le Maire ou son représentant de la signature de cet avenant, et de toutes les pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 6.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **05 FEV. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 février 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

